

le Conseil *de la* Cité

C o m p t e - r e n d u • m a r s 2 0 2 1 • N ° 1 4 9

Le conseil municipal s'est réuni le 22 février 2021, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoints** • MM. ANDRIES, DANIEL, LELONG, Mmes MARLIERE, GOUILLARD, MM. CARON, LEGRAS, Mmes SAELEN, FONTAINE, MM. FEUTRY, GILLES, Mme ZAGLIO (à partir de 19h03), M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusées et représentées : Mmes MERLIN, COEUGNIET, ZAGLIO (jusqu'à 19h03), DESQUIREZ.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 26 novembre et 17 décembre 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

Délibérations Budgétaires Ville

01) Budget Annexe camping : dissolution du budget annexe

Considérant que le budget annexe « camping » a été créé au 1^{er} janvier 2005 pour permettre la perception de la TVA,

Considérant que des travaux ont été effectués en 2007 pour transformer le terrain du camping de Lillers en aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 transférant les aires d'accueil des gens du voyage aux E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de Béthune Bruay Artois Lys Romane au 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Camping » au 31/12/2020.

→ Voté à l'unanimité

02) Déclassement de l'ancienne RD916, dite rue de Saint-Venant

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le déclassement de l'ancienne RD 916, dite rue de Saint-Venant, d'une longueur de 236 mètres, suite à la mise en service du contournement de Busnes.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal :

- à approuver la carte de la section proposée au déclassement par le Département du Pas de Calais, à savoir la section de la RD 916 représentant un linéaire total de 236 mètres après remise en état de la section par le Département comprenant les purges des déformations, un tapis mince général et le marquage au sol.
- à solliciter une soule d'un montant de 30.000 € pour ce déclassement.
- à l'autoriser à signer tous documents relatifs.

→ Voté à l'unanimité

03) Contrat de projet 2019-2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Solillers pour le projet social de territoire du centre social La Maison Pour Tous

Madame le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de l'année 2021 de la subvention accordée à l'Association SOLILLERS pour mettre en œuvre, piloter et gérer le Projet Centre Social « 2019-2022 » conformément à l'engagement de la ville au soutien par convention pluri-annuelle à l'association Solillers.

Les centres sociaux sont partout en France, des structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de

Délibérations budgétaires Ville • Solillers, Contrat de projet 2019-2022 (suite)

meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins des territoires. Leurs projets sont construits et sont portés par des habitants. Ils se veulent créateurs de liens et de relations, leurs activités et services visent à répondre aux besoins des habitants. Ce sont des pépinières d'initiatives citoyennes, un terreau de pouvoir d'agir des habitants, des lieux d'engagement, de proximité et d'actions.

L'Association Solillers porte trois organismes :

- Un Espace de Vie Sociale. Structure de l'animation de la vie sociale. En gestion associative.
- Un organisme de formation. En gestion associative.
- Un Centre Social « Maison pour tous ». Structure de l'animation de la vie sociale. En Cogestion avec la Ville de Lillers.

Émanation de la ville, le Centre Social « Maison Pour Tous » de Lillers est désormais un projet associatif de développement social local, basé précisément sur le pouvoir d'agir des habitants, des communautés d'éducation populaire et de pédagogie sociale. C'est un lieu d'activités et d'actions autour de l'accompagnement, de l'accueil, de la culture, des loisirs, du sport, du bien-être, de la citoyenneté. C'est un lieu de débats et d'échanges, un lieu pour la parentalité, les enfants, les parents et les familles. Un lieu d'animation et de vie quotidienne pour tous.

Ses différentes instances sont :

- Le Conseil Municipal
- Le Conseil de Maison du Centre Social
- Le Conseil d'Administration de l'association Solillers
- Le Bureau de l'association Solillers
- Les collectifs d'habitants

Le Projet Centre Social revêt un caractère particulier dans sa gestion par un principe de cogestion et implique la mise en place d'un Comité de Gestion appelé le Conseil de Maison. Il s'agit d'une Gestion partagée entre la Ville de Lillers (Gestion Municipale) et l'Association Solillers (Gestion Associative). L'initiative du Projet émane des habitants (Association, Conseil d'Administration, Bureau et Collectifs d'habitants). La gestion associative prime dans la mise en place du projet et des actions en accord avec les moyens alloués et/ou obtenus. Le porteur de l'agrément reste pour l'instant la Ville et l'Association Solillers porte le projet, ses déclinaisons, actions et activités. (Cette situation pourrait être amenée à changer avec le nouveau contrat de territoire global).

Le Conseil de Maison est composé d'élus de la Municipalité et d'élus du Conseil d'Administration de l'association Solillers. Les moyens alloués et orientations, sont proposés par le Conseil d'Administration de Solillers au Conseil de Maison qui prend en considération le projet et tous les acteurs (collectifs, administrateurs, professionnels, partenaires). Ainsi le Conseil de Maison arbitre et propose les moyens mis à disposition de l'Association Solillers dans le cadre du projet centre social par la Ville à savoir, les ressources humaines, matérielles, de structures ainsi que du budget alloué. Pour assurer la validité de la concertation entre les élus de la Ville et les élus de l'Association, un quorum est nécessaire lors de la réunion du conseil de maison. En effet, la moitié des membres (du Conseil de Maison) doit être présente lors des échanges.

Le Conseil de Maison réuni le 18 décembre 2020 a fixé la somme de la subvention annuelle pour l'année 2021 à 557.000 € pour le projet Centre Social. Cette subvention prend en compte les

Délibérations budgétaires Ville • Solillers, Contrat de projet 2019-2022 (suite)

enjeux du territoire et donne les moyens à l'association Solillers d'apporter des réponses concrètes pour agir dans un contexte où les habitants subissent la précarité, les inégalités, la pauvreté et l'isolement. Il s'agit également de consolider le projet accueil / accompagnement, le projet famille, de développer le projet numérique, le projet jeunesse, le projet adultes/séniors. Cette aide intègre également le financement du poste de coordonnateur parentalité. (Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 Réf II-10)

Il est proposé de verser la somme de 557.000 € à l'Association Solillers sur un budget total prévisionnel 2021 de 1.096.000€.

Par avenant à la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé que la subvention 2021 soit versée en 5 temps :

- Un premier acompte de 222.800 € au mois de février de l'année 2021.
- Un deuxième acompte de 83.550 € en avril de l'année 2021.
- Un troisième acompte de 83.550 € en juin de l'année 2021.
- Un quatrième acompte de 83.550 € en septembre de l'année 2021.
- Un solde de 83.550 € en novembre de l'année 2021.

Le procès-verbal du conseil de maison du 18 décembre 2020 et l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens présentés aux membres du conseil municipal font partie intégrante de cette délibération.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- Pour verser la subvention 2021 relative à la mise en place du projet social de territoire du Centre Social et au soutien du poste de coordinateur parentalité Artois, selon les modalités ci-dessus énoncées.
- Pour signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

→ **Ont voté Pour** : 24 élus (22 élus de la liste "*Lillers en commun*" et 2 élus de la liste "*Agir ensemble pour Lillers*")

→ **Ont voté Contre** : 5 élus (de la liste "*Lillers, c'est vous !*")

04) Conseil Citoyen : convention de prise en charge de frais locatifs

Les conseils citoyens ont pour objectif la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartier (associations, commerçants, professions libérales...) permet la création et la réalisation de projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale en faveur des quartiers prioritaires, indépendamment des pouvoirs publics.

Depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

La mise en place de conseils citoyens autonomes et indépendants des pouvoirs publics dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permet de :

Délibérations budgétaires Ville • Conseil citoyen, frais locatifs (suite)

- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville ;
- NPNRU : lorsque le Quartier Politique Ville est concerné par un projet de renouvellement urbain, le conseil citoyen participe à la co-construction des projets.
- Favoriser l'expertise partagée ;
- Conforter les dynamiques citoyennes existantes ;
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ainsi, dans le cadre réglementaire lui incombant, la commune de Lillers a pour obligation de mettre à disposition du conseil citoyen un local permanent permettant à l'instance susvisée de fonctionner.

La collectivité ne possédant pas de bien à prêter, un accord avec la SIA société Immobilière de l'Artois a été conclu dès 2019 et cette dernière met gracieusement à disposition un local au profit du conseil citoyen.

Cependant, les charges locatives (fluides, entretien des parties communes, frais de téléphonie...) restant à la charge du conseil citoyen il est proposé que la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 300 € en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs (électricité, eau, gaz, assurances, entretien des parties communes, téléphone.) lui permettant de fonctionner normalement. Cette prise en charge se fait en remplacement de la précédente délibération du 19 mars 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de ces frais résiduels sera établie.

Ainsi, il est proposé en remplacement de la précédente convention sous-estimée que la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 300 € en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

L'ajustement s'effectuera à plus ou moins 20% des 300 € mensuels tous les 6 mois sur présentation des justificatifs de charges de l'association concernant :

- L'Électricité
- L'Eau
- Le Gaz
- Les Assurances
- L'Entretien des parties communes
- La Téléphonie
- Les frais de gestion.

La présente délibération fera l'objet d'une note d'information au terme de l'année 2021 pour entériner la tacite reconduction.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention de prise en charge des frais locatifs à concurrence de 3.600 € annuels maximum supportés par le conseil citoyen.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Générales Ville

01) Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.

Il est indiqué que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ.

Madame le Maire informe les membres qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **favorable à l'impératif de protéger les administrés contre la réalisation du risque, d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure.**

➤ **ÉMET** les réserves suivantes au projet de PPRI, dont :

- absence de reprise des bassins existants sur les cartes alors que les berges des rivières sont prises en considération ;
- drainage des champs non considéré ;
- le bois de Busnettes non représenté en tant que zone humide sur la carte contrairement à la rue des Maisonnettes, rue de la Chapelle et rue des Arbrisseaux ;
- concernant les bandes de précaution :
 - ☞ la largeur de la bande de précaution dans certains secteurs non proportionnelle à la hauteur de digue
 - ☞ incohérence au regard de la hauteur des sols
- remise en question du PLU existant.

➤ **DIT** que ces réserves seront complétées par celles émises lors de l'enquête publique ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Délibérations générales Ville • (suite)

02) Création d'un comité consultatif "marché hebdomadaire"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2, Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, notamment son article 8.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Considérant l'importance du sujet du marché hebdomadaire dont : son fonctionnement, son organisation et aussi le dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non-sédentaires,

Considérant la volonté de mettre en place un comité dénommé « marché hebdomadaire » pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal fixe la composition de ce comité sur proposition du Maire.

Considérant qu'il conviendra d'adopter une charte du fonctionnement du comité consultatif « marché hebdomadaire »

Madame le Maire propose au conseil :

- La création d'un comité consultatif « marché hebdomadaire »
- La désignation de 11 membres élus (les élus de la commission « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville »)
- D'associer à ce comité consultatif, 3 représentants parmi les commerçants non-sédentaires présents sur le marché
- La désignation de Madame Cathy MAUREAU à la présidence du comité consultatif.

→ Voté à l'unanimité